



Caution solidaire et surendettement

Par **francou**, le **08/08/2013** à **18:25**

bonjour, je me suis portée caution pour ma fille pour son appartement. elle avait signé un bail de 3 ans mais elle est partie au bout d'1 an. elle avait une procédure d'expulsion et comme elle est partie avant nous avons juste rendu les clés à l'agence qui nous a dit que le bail était arrêté. la dette de loyer pour cette année a été prise dans sa globalité par son plan de surendettement. à la fin de son plan le propriétaire me met en justice pour les 3 années de bail que la banque de France a repris dans sa totalité. en fait depuis 2 ans je n'ai jamais rien reçu pour cette dette et maintenant le propriétaire se retourne contre moi. que puis-je faire? pourquoi ne m'a-t-il pas contacté avant. il me réclame 3 ans de loyer plus 10 000 euros de dommages et intérêts en tout 45 000 euros, je suis désespérée. merci de votre réponse

Par **youris**, le **08/08/2013** à **19:44**

bjr,

le plan de surendettement de votre fille ne vous exonère pas de votre obligation de remplir votre rôle de caution conformément à votre signature.

les dispositions du plan de surendettement ne concernent que votre fille et non vous. le bailleur lui attend toujours d'être payé.

mais le montant des réclamations du bailleur de votre fille me semble élevé.

je vous invite à vous rapprocher de l'adil ou d'un avocat spécialiste en droit de la consommation.

bien entendu vous pourrez réclamer à votre fille la somme que vous avez payé à sa place.

cdt